



Basketball en fauteuil roulant Canada
Ligue canadienne de basketball en fauteuil roulant
5 contre 5
Dossier technique de 2025-2026

La saison 2025-2026 sera la troisième année du cycle quadriennal junior de Basketball en fauteuil roulant Canada. Une compétition nationale aura lieu selon un format de 5 contre 5. Cette compétition servira de tournoi de sélection en vue des Jeux d'hiver du Canada 2027.

[Le dossier technique pour les Jeux d'hiver du Canada 2027 se trouve ici.](#)

1. INSCRIPTION

1.1 Les équipes qui souhaitent participer aux finales de la LCBFR s'inscrire par l'intermédiaire du système d'inscription de Basketball en fauteuil roulant Canada, RAMP Interactive. Il s'agit d'un processus d'inscription en deux étapes :

1. les contacts des équipes inscrivent leur équipe et fournissent aux athlètes un lien d'équipe;
2. les athlètes et le personnel de l'équipe s'inscrivent à l'équipe pour établir la formation.

1.1.1 Date limite d'inscription des équipes : 31 janvier 2026.

L'inscription de l'équipe (effectuée par le contact de l'équipe) à l'aide de RAMP comprend l'intention de participer, les renseignements sur l'équipe et le paiement des frais d'équipe à l'organisation hôte.

1.1.2 Date limite pour l'inscription des athlètes et du personnel : 28 février 2026.

Les contacts des équipes doivent soumettre les numéros de maillots et les formulaires de transport d'ici la date limite d'inscription des athlètes

1.2 Tous les entraîneurs et le personnel des équipes doivent respecter les conditions énoncées dans la section **4.3**, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.

1.3 Basketball en fauteuil roulant Canada a le pouvoir final de décision, en ce qui concerne ces règlements, et prendra des décisions pour toute clarification, en fonction de l'esprit de la compétition.

2. ÉQUIPES

2.1 Une équipe doit compter au moins 7 joueurs et un membre du personnel présent pour être admissible à participer aux matchs.

- 2.2** Une équipe peut compter autant de joueurs qu'elle le veut dans sa formation.
- 2.3** Une équipe peut inscrire un maximum de 12 joueurs sur une feuille de pointage.

3. CLASSIFICATION

- 3.1** Le système de classification (1,0) à (4,5) de la Fédération internationale de basketball en fauteuil roulant sera utilisé.
- 3.2** Les athlètes non handicapés sont classifiés (4,5).
- 3.3** Le nombre total de points sur le terrain ne doit pas dépasser 15 points, sauf ce qui suit :
- 3.3.1** si une joueuse de l'équipe joue, cette équipe aura droit à un (1) point supplémentaire au total pour chaque joueuse sur le terrain.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 Athlètes

24 ans et moins (24U) au 31 décembre 2027
Année de naissance : 2003 ou plus tard

4.2 T.N.-O., Nt, Î.-P.-É., Yn

Nombre maximum permis : quatre (4) joueurs 25U
Année de naissance : 2002 ou plus tard

4.3 Man., Sask., N.-B., T.-N.-L., N.-É.

Nombre maximum permis : deux (2) joueurs 25U
Année de naissance : 2002 ou plus tard
Les demandes seront examinées par Basketball en fauteuil roulant Canada, conformément à l'annexe A.

- 4.4** Les règlements sur l'admissibilité au Championnat national junior seront conformes à ceux des Jeux d'hiver du Canada en 2027. Un athlète actuellement admissible à participer aux Jeux d'hiver du Canada de 2027 sera alors admissible à participer au Championnat national junior.

4.4.1 A Les règlements sur l'admissibilité aux Jeux d'hiver du Canada de 2027 sont les suivants.

Sont exclus des Jeux d'hiver du Canada :

- les membres seniors de l'équipe nationale – définis comme suit : athlètes qui détenaient un brevet SR, SR1, SR2 ou C1 à tout moment ou les athlètes qui font partie de la formation d'une équipe nationale senior permanente (c.-à-d.

qui sont reconnus comme membres de l'équipe nationale senior, peu importe la participation à des événements);

- les athlètes qui ont déjà participé à l'un des événements suivants :
 - Jeux paralympiques;
 - Championnat du monde senior;
 - Jeux parapanaméricains.

*Les athlètes qui détiennent un brevet C1 (tel que défini par le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada) ou qui en sont à leur première année de statut d'équipe nationale senior peuvent être jugés admissibles au cas par cas. Les demandes doivent être soumises au chef de mission de l'équipe P/T respective et approuvées par le comité d'admissibilité du Conseil des Jeux du Canada. Si l'athlète est jugé admissible aux Jeux d'hiver du Canada, il sera jugé admissible au Championnat national junior.

Si les athlètes entrent dans la catégorie des athlètes potentiellement jugés admissibles au cas par cas, ceci devrait être indiqué sur la formation ou le formulaire de demande d'ajout à la formation (annexe B).

5. ENTRAÎNEURS ET PERSONNEL D'ÉQUIPE

5.1 Certification

5.1.1 L'entraîneur en chef doit détenir la certification Compétition Introduction, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.

5.2 Formation

5.2.1 Tous les entraîneurs et le personnel de l'équipe doivent suivre la [Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE](#) ou le programme de formation Respect et sport pour leaders d'activité, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.

5.2.2 Tous les entraîneurs doivent suivre le module d'apprentissage en ligne en ligne sur les commotions cérébrales [Prendre une tête d'avance](#), de l'Association canadienne des entraîneurs, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.

5.3 Vérification des antécédents

5.3.1 Tous les entraîneurs et le personnel de l'équipe doivent présenter des preuves de vérification valide du casier judiciaire et de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.

5.3.2 Conformément à la Politique sur la vérification des antécédents de BFRC, ces documents seront valides pour 3 ans.

6. COMPÉTITION

6.1 À moins d'indication contraire, [les règlements de l'I.W.B.F.](#) s'appliqueront.

6.2 Ballon du jeu : le ballon du tournoi sera le ballon Molten BG de grosseur 7.

6.3 Les fauteuils roulants des athlètes ne peuvent arborer d'autres logos que celui du fabricant, l'écusson de l'équipe ou les logos de commanditaires d'athlètes. Tous les autres logos doivent être enlevés ou dissimulés pour le Championnat national de la LCBFR. Il sera interdit aux athlètes de pénétrer sur le terrain de la compétition avant que les logos ne soient recouverts ou enlevés.

6.3.1 Basketball en fauteuil roulant Canada se réserve le droit d'examiner, d'approuver, de retirer et/ou de cacher les logos qui entrent en conflit avec les commanditaires nationaux et d'événements.

7. UNIFORME DE COMPÉTITION

7.1 Les équipes peuvent être tenues de déclarer forfait ou d'autres sanctions peuvent être appliquées si elles ne peuvent respecter les exigences concernant l'uniforme de compétition.

8. CONTRÔLE DE DOPAGE

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) peut effectuer au hasard des tests de dopage à ce championnat. Le CCES est autorisé à procéder à la collecte d'échantillons d'urine conformément au Programme canadien antidopage, adopté par Basketball en fauteuil roulant Canada.

Plus de renseignements sur le Centre canadien pour l'éthique dans le sport se trouvent à l'adresse <https://www.cces.ca/fr>.

ANNEXE A – PROCESSUS D'EXTENSION DE LA LIMITE D'ÂGE

Les principes et le processus suivants énoncent la façon dont les demandes d'athlètes ayant

dépassé la limite d'âge seront gérées.

Principes

1. Développement de l'athlète – l'objectif global est d'appuyer les occasions d'entraînement et de compétition appropriées, pour les athlètes classifiables et d'âge admissible, au moyen de recrutement, de maintien et de perfectionnement. *La sélection d'athlètes classifiables et d'âge admissible aura la priorité dans tous les cas.*
2. Compétition significative et inclusion – lorsque des exemptions d'âge sont demandées, elles seront prises en compte dans le but principal de maintenir les occasions de développement et de compétition des athlètes classifiables et d'âge admissible. Ainsi, ce n'est que si les athlètes d'âge admissible, qui peuvent être classifiés, perdraient des occasions de développement et de compétition que l'utilisation d'autres athlètes serait autorisée.
3. Planification du développement – les petites provinces et les territoires sont encouragés à recruter et à former des athlètes classifiables et d'âge admissible et les preuves à cet égard seront prises en compte à l'appui des demandes de nom d'autres athlètes dans leurs équipes.
4. Responsabilisation – Basketball en fauteuil roulant Canada (BFRC) est chargé d'évaluer le bien-fondé des demandes des associations provinciales/territoriales (P/T) membres, à la suite d'un processus décisionnel convenu (décrit ci-dessous) et de formuler des recommandations finales sur les exemptions d'âge, les athlètes qui se joignent à une équipe P/T différente (si leur P/T n'envoie pas d'équipe) et la composition de l'équipe au comité des sports et des jeux du Conseil des Jeux du Canada (CJC) conformément à tous les processus et échéanciers des Jeux du Canada. Le comité des sports et des jeux du CJC a l'autorité finale en ce qui concerne l'admissibilité des athlètes.
5. Stratégie des petites juridictions (SPJ) du Comité fédéral-provincial/territorial du sport (CFPTS) – Si l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) inscrit une équipe aux Jeux du Canada de 2027, elle pourra avoir accès à jusqu'à quatre (4) athlètes ayant dépassé la limite d'âge, par l'intermédiaire de la SPJ du CFPTS. Les athlètes ayant dépassé la limite d'âge d'une province ou d'un territoire qui n'envoie pas d'équipe peuvent être jugés admissibles à l'équipe de l'Î.-P.-É., en fonction du processus ci-dessous.

Processus/échéancier

1. Les équipes d'organismes provinciaux de sport (OPS) et d'organismes territoriaux de sport (OTS) déclarent leur **intention de participer** au Championnat national junior de BFRC et aux Jeux du Canada de 2027.
 - a. L'intention de participer doit être déclarée à BFRC d'ici le 30 novembre 2025 (15 mois avant les Jeux du Canada de 2027). Les équipes doivent avoir un minimum de 7 athlètes d'âge admissible pour déclarer l'intention ou des attentes raisonnables d'obtenir 7 athlètes avec des exemptions d'âge.
 - b. BFRC communiquera avec le CJC pour assurer que l'intention de participer et le processus du CJC pour l'inscription en fonction du nombre d'athlètes sont conformes.

2. Les équipes P/T admissibles (Man., Sask., N.-B., T.-N.-L., N.-É.) soumettent **une demande d'ajout à la formation (annexe B)** pour ajouter des athlètes au moyen d'exemptions à la limite d'âge ou de P/T qui n'envoient pas d'équipe.
 - a. Les athlètes ayant dépassé la limite d'âge et les athlètes des P/T qui n'envoient pas d'équipe déclarent leur intention de participer par l'entremise d'un ONS/OTS.
 - b. La demande d'ajout à la formation doit être soumise à BFRC avec l'intention de participer (d'ici le 30 novembre 2025).
 - c. Dans des circonstances exceptionnelles et lorsqu'une équipe n'a pas déjà demandé deux exemptions à la limite d'âge, une telle exemption sera envisagée jusqu'à 21 jours avant les Jeux du Canada de 2025 (18 janvier 2027).
3. BFRC évalue les exemptions à la limite d'âge pour les P/T admissibles (Man., Sask., N.-B., T.-N.-L., N.-É.).
 - a. BFRC affectera jusqu'à un maximum de deux athlètes ayant dépassé la limite d'âge à une équipe P/T susmentionnée. i. Deux en tout par équipe P/T, peu importe si une équipe a des athlètes qui se joignent à des P/T non concurrents.
 - b. Les athlètes classifiables ont la priorité sur les athlètes non handicapés dans ce processus.
4. BFRC fait une recommandation au comité des sports et des jeux du CJC sur l'affectation d'athlètes de P/T non concurrents en fonction du processus suivant.
 - c. Tenter tout d'abord de « fusionner » deux P/T (affecter d'abord tous les athlètes de P/T non concurrents au P/T comptant le plus petit bassin d'athlètes, utilisez les classements inverses des Jeux du Canada précédents si deux P/T sont à égalité pour le plus petit bassin d'athlètes).
 - d. Si a) n'est pas possible ou s'il reste des athlètes, les athlètes restants sont répartis équitablement (c.-à-d. l'équipe A a 7 athlètes, l'équipe B a 9 athlètes, l'équipe A peut ajouter les deux premiers athlètes disponibles).
 - e. Une fois que le processus b) a créé des équipes comptant un nombre égal d'athlètes, les autres athlètes d'équipes non concurrentes sont affectés en fonction de l'ordre inverse des classements précédents des Jeux du Canada.
 - f. La CJC inclura des chefs de mission P/T dans le processus, s'il y a lieu.

Définitions

Classifiable – Pour être admissible à jouer au basketball en fauteuil roulant, sous la juridiction de l'I.W.B.F., un joueur doit avoir un problème de santé permanent qui, de l'avis de l'I.W.B.F., cause une déficience des membres inférieurs à un degré où il ne peut pas courir, pivoter ou sauter à la vitesse et avec le contrôle, la sécurité, la stabilité et l'endurance nécessaires pour jouer au basketball en tant que joueur non handicapé.

Athlète ayant dépassé la limite d'âge – Un athlète peut dépasser d'un an la limite d'âge du CJC, dans ce cas, un athlète né le 1er janvier 2002 ou après.

ANNEXE B – DEMANDE D’AJOUT À LA FORMATION

Province : _____

Principal contact : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Sélectionnez l'une des options suivantes :

La province ou le territoire indiqué ci-dessus **PARTICIPE** au Championnat national junior et aux Jeux du Canada de 2023 et demande les athlètes suivants qui ont un dépassé la limite d'âge ou qui sont à l'extérieur de la province.

La province ou le territoire indiqué ci-dessus **NE PARTICIPE PAS** au Championnat national junior et aux Jeux du Canada de 2023 et les athlètes suivants aimeraient être affectés à une équipe d'une autre province.

Nom de l'athlète	Classification*	Date de naissance	Province d'origine de l'athlète	Affectation à l'équipe souhaitée par l'athlète

*Veuillez ajouter un « * » si ce joueur a besoin d'une reclassification à cet événement